

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024 à 18H30

Présents : Mesdames Sylvie ADAM, Laura COUZY, Christine GOULT, Marianne NONET et Annie PUSSIOT, MM Roland BLOND, Jannick BOISSEAU, Gérald CHOMAUD, Cédric MARAIS et Jackie MATHEVET.

Excusés : Mesdames, Michèle DESROCHES (procuration à M. Jannick BOISSEAU), Christiane COLIN (procuration à Mme. Christine GOULT) et M. Thibaut DE CHASSEY (procuration à M. Bernard GAULTIER).

ORDRE DU JOUR

01. Approbation du Compte-rendu de la séance du 09 septembre 2024
02. Lecture des décisions
03. Renouvellement de la convention de partenariat pour le portail « Nom@de »
04. Renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale
05. Convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux
06. Désignation d' élu référent convention de publicité avec la CCLST
07. DM N°2 : virement de crédits en section fonctionnement et investissement
08. Annule et remplace délibération 39/2024 : Fixation du prix de vente des terrains à bâtir du lotissement du Chilloux
09. Demande d'aide financière pour une compétition sportive internationale
10. Service école : création de poste au grade d'adjoint technique
11. Service école : modification de la durée hebdomadaire de travail

DIVERS :

- Compte-rendu travaux
 - Compte-rendu des réunions
 - 80^{ème} Anniversaire de la libération : plantation d'un arbre le 11 novembre
-

Madame ADAM Sylvie est nommée secrétaire de séance

Monsieur GAULTIER, le Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à dix-huit heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Affaire 01. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 septembre 2024

Le procès-verbal du 09 septembre 2024 est soumis au vote de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité.

Affaire 02. Décisions prises depuis le 09 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'unanimité des membres présents

Approuve les décisions prises depuis le 09 septembre 2024 et évoquées ci-dessous :

REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE				
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024				
Numéro décision	Date de la décision	Intitulé de la décision	Montant TTC	Folio
073	11/09/2024	Société SH Distribution-serrure bibliothèque	67.56	
074	11/09/2024	AGORA- Potelets Eglise	2 361.60	
075	11/09/2024	BMS Nettoyage monuments aux morts + tombe	3 911.60	
076	12/09/2024	Vernat TP aménagement sorties riverains	6 785.28	
077	17/09/2024	DPU-YM275-ZA 379 Rue des brèches		
078	17/09/2024	BESTDRIVE-PNEUS	354.24	
079	17/09/2024	CLOUÉ-Épareuse	47 400	
080	20/09/2024	Vernat tp mur rue des acacias	35 383.61	
081	20/09/2024	Pedagogiche guide imputation M57	186.36	
082	20/09/2024	Motiv 'solutions-ordinateur directrice école	636	
083	20/09/2024	Berger levrault : formation à distance	780	
084	23/09/2024	Tessier paysage-devis abattage arbres	9 906	
085	25/09/2024	Passage au Compte financier Unique (CFU)		
086	08/10/2024	CAAHMRO-Sedum	239.36	
087	10/10/2024	SIEIL-EP-extension rue des Hubardelleries	15 621.56	
088	03/10/2024	DPU-D1069.OS Rue des Rosiers		
089	15/10/2024	Keolis-transport piscine	2 254	
090	15/10/2024	Jardinerie Fleurs37	228.25	
091	16/10/2024	AXIMOM.Cde panneaux signalisation	958.76	
092	17/10/2024	Horticulture Van delft-plantes d'automne	359.69	
093	22/10/2024	Cloué-Tracteur	95 400.02	

Affaires générales 03. Délibération 41/2024 : Renouvellement de la convention de partenariat avec le département pour le portail commun de ressources numériques en Indre-et-Loire

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention de partenariat avec le Département pour un portail commun de ressources numériques en Indre-et-Loire, signée en 2018, est arrivée à échéance. Madame la Présidente du conseil Départemental propose donc son renouvellement.

Monsieur le Maire précise que la participation demandée aux communes dont le nombre d'habitants est au moins égal à 1 000 habitants passe de **13 centimes à 15 centimes** par habitant et par an.

La population de la commune de Perrusson étant de 1452 habitants (chiffres INSEE au 1^{er} janvier 2023), la participation s'élève à **217.80 € par an**.

Monsieur le Maire indique que la convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction deux fois. Sa durée maximale est donc de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention présenté par la conseil Départemental

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département pour un portail commun de ressources numériques en Indre-et-Loire pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois.
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du Conseil Départemental.

Affaires générales 04. Délibération 42/2024 : Renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Loches, Beaulieu-lès-Loches et Perrusson

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Loches, Beaulieu-lès-Loches et Perrusson, arrive à terme le 31 décembre 2024.

Ce partenariat engagé entre les communes s'étant avéré concluant, la poursuite de la mise en commun des moyens humains et matériels du service de police municipale apparaît nécessaire.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de renouveler la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Loches, Beaulieu-lès-Loches et Perrusson à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans maximums, et selon les principes suivants :

- Une mise à disposition de 4 agents de police municipale par la commune de Loches auprès des communes de Beaulieu-lès-Loches et Perrusson,
- Des moyens matériels mis en commun pour le fonctionnement du service,
- Une clé de répartition financière pour chacune des trois communes correspondant à 79 % pour la Ville de Loches, 15 % pour la Ville de Beaulieu-lès-Loches et 6 % pour la ville de Perrusson.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les articles L512-1, L512-1-1 et L512-5 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI),

VU le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

VU la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (Article 4),

VU le décret 2003-735 du 1er août 2003 portant code de déontologie de la police municipale,

VU le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal n°35/2019 du 13 juin 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Loches, Beaulieu-lès-Loches et Perrusson,

CONSIDÉRANT l'intérêt de signer une nouvelle convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Loches, Beaulieu-lès-Loches et Perrusson pour une durée de 3 ans maximum,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire, à signer la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Loches, Beaulieu-lès-Loches et Perrusson dans le cadre d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse, sans excéder trois ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Affaires générales 05. Délibération 43/2024 : Convention avec Val Touraine Habitat de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal que le mode d'attribution des logements appartenant à Val Touraine Habitat ayant évolué avec l'instauration de la gestion en flux, les réservataires doivent signer une convention pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

La commune étant réservataire de la majorité des logements du parc locatif social, la gestion en flux, permet d'éviter des logements vides. Ainsi Val Touraine Habitat peut attribuer des logements vacants à des personnes en cas de non-proposition de candidats par la commune.

Après lecture, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire, à signer la convention avec Val Touraine Habitat de gestion en flux de réservation de logements locatifs, pour une durée de **3 ans** renouvelable par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Affaires générales 06. Délibération 44/2024 : Service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité » Désignation d' élu référent.

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment son article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud en date du 04 avril 2024 qui porte sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2024 qui porte sur l'adhésion de la commune de Perrusson au service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité »

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2024, pour les communes disposant ou non d'un règlement local de publicité (RLP), les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire et que le pouvoir de substitution du préfet est supprimé. Ce transfert concerne l'ensemble des communes du territoire dotée ou non d'un document d'urbanisme.

En dehors des compétences transférées, un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence police de publicité a été créé dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Le service a la mission d'instruire les demandes d'autorisations préalables et de réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes.

Le service exerce ces missions depuis le 16 septembre dernier.

Monsieur le Maire précise que les relations entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes à cette nouvelle mission sont formalisées par une convention qui précise le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service commun ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges. Cette convention a été signée en date du 30 avril 2024.

Monsieur le Maire précise que le service est piloté par un Comité de pilotage. Les missions du COPIL, qui se réunit au moins une fois par an, consistent à suivre l'activité du service, préparer les validations budgétaires, assurer la réflexion stratégique sur les missions, gérer les difficultés rencontrées, formuler des propositions en conséquence...

Le COPIL est composé d'un élu référent par commune adhérente. L'élu référent qui intègre le COPIL est présenté par délibération communale.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales permet, si le conseil le décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et désignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu référent au COPIL du service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».
- **EST ELU** à main levée, élu référent au COPIL du service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité » Monsieur Cédric MARAIS.

Finances 07. Délibération 45/2024 : Décision modificative n°2 – virement de crédits en section fonctionnement et investissement

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'abonder certains articles déficitaires en section fonctionnement et investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents de procéder aux virements de crédits suivants

Virements de crédits fonctionnement et investissement

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80833 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81351 : Locations matériel roulant	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81358 : Autres locations mobilières	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81521 : Entretien et réparations sur terrains	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815231 : Entretien et réparations sur voisines	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8238 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8247 : Transports collectifs du personnel	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8248 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 000.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84132 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-857348 : Subventions de fonctionnement aux autres communes	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 000.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2031-121 : EGLISE	650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21831-99 : ECOLES	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	650.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Finances 08. Délibération 46/2024 : Annule et remplace la délibération 39/2024 : Fixation du prix de vente des terrains du lotissement communal du Chilloux

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le budget annexe « lotissement du Chilloux »,

Vu l'arrêté en date du 8 septembre 2023 accordant au nom de la commune de Perrusson le permis d'aménager n° PA 03718323H0003,

Considérant le projet consistant à la revitalisation de la commune et l'exécution des travaux de viabilisation prévue en septembre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.442-8 et R.462-1 à R.462-10 ;

Considérant les parcelles de terrain à bâtir du lotissement du Chilloux suivantes :

N° du lot	Intitulé	Surface en m2
Lot 3	Terrain à bâtir	526
Lot 4	Terrain à bâtir	643
Lot 5	Terrain à bâtir	796
Lot 6	Terrain à bâtir	518
Lot 7	Terrain à bâtir	525
Lot 8	Terrain à bâtir	506

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le prix de vente des six parcelles en nature de terrain à bâtir viabilisés sis à Perrusson, situé dans le zonage 1 AUc au PLU et cadastrés section D pour une surface cessible de 3514 m2, afin de pouvoir lancer la commercialisation de ces parcelles et procéder à l'enregistrement des réservations ;

Compte-tenu de la surface vendable, il est proposé au conseil municipal de vendre les terrains sur la base de **65€** le m2 **TVA incluse**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, des membres présents :

Par huit voix pour, deux voix contre et 2 abstentions,

- **FIXE** à **65€** le m2 avec la TVA incluse, le montant du prix de vente des six parcelles de terrain à bâtir viabilisées au lotissement du Chilloux de Perrusson (parcelles destinées à l'accession à la propriété).
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

Finances 09. Demande d'aide financière du club de Karaté de loches

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal que le Club de karaté de Loches a adressé en mairie une demande d'aide financière pour deux Perrussonnais participant à une compétition internationale à Venise (Italie) du 03 au 08 décembre 2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'aide financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- Est favorable à l'attribution d'une aide financière, sous réserve de présentation par le Club, d'un budget prévisionnel et des aides déjà obtenues au titre de ce voyage.

Personnel 10. Délibération 47/2024 : Création d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire ajoute également, qu'il est nécessaire de répondre aux besoins liés au bon fonctionnement des services scolaires, périscolaires et à l'entretien des bâtiments communaux. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité liée à la période scolaire et aux activités associatives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} novembre 2024, des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet de 19,45/35^{ème}.
- **PRECISE** que la rémunération pour les agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut 367.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Personnel 11. Délibération 48/2024 : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des nécessités de services qui conduisent au projet de modification du temps de travail, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, pour le faire passer de 33.16/35^{èmes} à 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} novembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents : **Décide**,

- **Article 1 :** de porter, à compter du 1^{er} novembre, de **33.16 heures** (temps de travail initial) à **35 heures** (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire de service d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial.
- **Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DIVERS : Compte rendu des travaux

Rapporteur : *Monsieur Roland BLOND, adjoint aux travaux*

Malgré le retard en raison des problématiques liées à la météo, les travaux au Chilloux ont commencé et les caissons pour recevoir les eaux pluviales sont installés.

Les travaux à la rue des acacias ont également démarré et les deux murs sont presque terminés.

Côté technique, les deux tondeuses commandées chez GARNIER à Loches sont arrivées et les agents sont satisfaits. Ils ont commencé le ramassage des feuilles et le fauchage devrait se terminer fin octobre.

Par ailleurs, il y a beaucoup de taille à effectuer, de travaux d'entretien, de pose de panneaux en remplacement de ceux abîmés ou disparus. Les travaux de réparation de la climatisation pour la salle des associations ont été réalisés.

DIVERS : Compte rendu de Réunion-Plan de sauvegarde communal

Rapporteur : Monsieur Jannick BOISSEAU, adjoint à l'urbanisme

Il est recommandé de faire une simulation une fois par an et de rafraîchir la logistique. En cas d'incident, la mairie doit pouvoir justifier des moyens mis en œuvre et des actions menées. Une liste des personnes âgées doit également être à disposition en mairie.

DIVERS : Compte rendu de Réunion Assemblée générale ADMR

Rapporteur : Madame Sylvie ADAM, adjointe au maire

L'assemblée générale de l'ADMR s'est tenue en présence de 10 personnes avec les représentants de deux communes. L'activité de l'association est en baisse sur l'année 2023, en raison du manque de personnel. 55 218 heures de travail ont été effectuées sur 2023, dont 7 434 heures pour la commune de PERRUSSON pour 55 dossiers. Pour ses interventions, l'ADMR dispose de 12 voitures et de 3 vélos électriques. L'association gère 400 dossiers sur un périmètre desservant les communes de Azay-sur-Indre, Reignac-sur-Indre, Chédigny, Dolus-le-Sec, Bridoré, etc. Les communes participent à hauteur de 3 450 euros.

DIVERS : Compte rendu de Réunion – Travaux « Lac de Chemillé-sur-Indrois »

Rapporteur : Madame Annie PUSSIOT, conseillère municipale

Par ces actions, la communauté de communes Loches Sud Touraine, souhaite dynamiser le site du lac de Chemillé-sur-Indrois. Le projet de réaménagement voulu par les élus communautaires prévoit de nouvelles prestations de loisirs répondant aux demandes des habitants et des touristes. Les phases de travaux allant de septembre 2024 à mars 2027 commencent par la vidange du lac et la création d'importants aménagements touristiques tels que :

- Création d'une aire de jeux et de brumisation,
- Pose de mobiliers de loisirs
- Réaménagement de la plage et du parking

DIVERS : Compte rendu de Réunion CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CLSPD est le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. A ce titre, la gendarmerie a effectué 246 interventions sur l'année 2023. En ce concerne France Victime, les agressions sont en augmentation importante et le système « Angela » (nom de code permettant le signalement discret dans les espaces publics) doit être communiqué davantage à la population. La gendarmerie de Loches a également relevé une forte consommation d'alcool, de stupéfiants et de cocaïne.

DIVERS : Compte rendu de Réunion DRAC : Travaux Église St Pierre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 25 septembre dernier s'est tenue à Orléans une réunion avec la DRAC au cours de laquelle il a été décidé :

- Le maintien du style 19^{ème} siècle pour les travaux extérieurs,
- Le maintien du style 16 -17^{ème} siècle pour les travaux intérieurs avec un plafond plat
- La conservation ou non des tirants (peut-être en bois) reste à définir
- L'utilisation de 40% du bois par le charpentier serait possible.

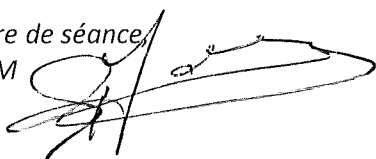
DIVERS :

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Projection du film « Nos Maires » 15 novembre 2024 à 20h30
- Télécom : fin du réseau cuivre prévu pour 2030. Les usagers sont invités à effectuer les travaux de raccordement à la fibre sans attendre le dernier moment.

Fin de la séance à 21h.

La secrétaire de séance,
Sylvie ADAM



Le Maire,
Bernard GAULTIER

